

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE
DE LA COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL

La Commission scolaire English-Montréal a tenu une réunion extraordinaire sur Teams à Montréal le mardi 22 novembre 2022, à 19 h.

Commissaires présents :

M^e Joe Ortona, président
M. Agostino Cannavino, vice-président – via TEAMS
M. Mario Benvolato, commissaire – via TEAMS
M^{me} Maria Corsi, commissaire parent – via TEAMS
M. Jamie Fabian, commissaire – via TEAMS
M^{me} Rosemarie Federico, commissaire – via TEAMS
M. Pietro Mercuri, commissaire
M. Mario Pietrangelo, commissaire
M. Tony Speranza, commissaire parent
M. Daniel Tatone, commissaire parent – via TEAMS

Commissaires non présents :

M^{me} Sophie De Vito, commissaire
M. Julien Feldman, commissaire
M^{me} Ellie Israel, commissaire
M. James Kromida, commissaire
M. Joseph Lalla, commissaire

Administrateurs présents :

M. Nicholas Katalifos, directeur général
M^e Jack Chadirdjian, directeur général adjoint – Administration
M^{me} Pelagia Nickoletopoulos, directrice générale adjointe – Éducation
M^e Nathalie Lauzière, secrétaire générale

M. Jimmy Giannacopoulos, directeur du secteur ouest
M^{me} Brigida Sellato, conseillère, Secrétariat général

1.	<p><u>Reconnaissance du territoire</u></p> <p>Le président souligne que la Commission scolaire English-Montréal est située sur le territoire traditionnel, ancestral et non cédé des Kanien'kehá:ka. Nous sommes reconnaissants de vivre, d'apprendre et de travailler à Tiohtià:ke, qui fut longtemps un lieu de rassemblement et d'échange pour de nombreuses Premières Nations et qui abrite aujourd'hui divers groupes autochtones et autres. En tant que commission scolaire, il importe de reconnaître le rôle historique et continu des institutions scolaires dans la perpétuation des injustices envers les communautés autochtones. Nous nous engageons à sensibiliser le personnel et les élèves à la véritable histoire et aux réalités actuelles des peuples autochtones sur ce territoire que nous appelons aujourd'hui le Canada. Célébrons les contributions culturelles et les connaissances des nombreuses communautés inuites, métisses et des Premières Nations, écoutons et amplifions la voix des peuples autochtones et nouons des partenariats avec les membres des communautés autochtones locales. Nous offrons cette reconnaissance en guise de premier pas et d'engagement public dans notre processus continu vers la réconciliation et la justice pour les peuples et les communautés autochtones.</p>
2.	<p><u>Avis de réunion extraordinaire</u></p> <p>Il est confirmé par M^e Nathalie Lauzière qu'un avis de convocation à la présente réunion extraordinaire a été donné.</p>
3.	<p><u>Adoption de l'ordre du jour</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARIO PIETRANGELO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté sans modification.</p> <p>Vote : 10-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° 22-11-22-3</u></p>
4.	<p><u>Période de questions</u></p> <p>Le président, M. Joe Ortona, lit et répond aux questions de M. Chris Eustace concernant le comité de gouvernance et de déontologie de la CSEM et la campagne de financement en lien avec la loi 40.</p>
5.	<p><u>Réunion à huis clos</u></p> <p><u>5.1 Motion de suspension et de réunion à huis clos</u></p> <p>Sur une motion de M. Monsieur Tony Speranza, la réunion est tenue à huis clos à partir de 19 h 10.</p> <p>Fin de la réunion à huis clos à 19 h 24.</p>
6.	<p><u>Adoption des résolutions de la réunion à huis clos</u></p> <p><u>5.2.1 Création d'un comité ad hoc chargé d'examiner les décisions – Réf. : R3-1122 – Nomination du président</u></p> <p>ATTENDU QUE des plaintes de parents ont été soumises aux fins de réexamen de décisions les 17 mars et 6 mai 2022;</p> <p>ATTENDU QUE conformément à l'article 7 du Règlement n° 8 de la CSEM sur la procédure d'examen des plaintes, un comité ad hoc doit être mis sur pied pour examiner les plaintes;</p> <p>ATTENDU QUE conformément à l'article 7.3 (b) du Règlement n° 8 sur la procédure d'examen des plaintes, le président dudit comité ad hoc doit être un commissaire parent;</p>

Le conseil des commissaires procède à la nomination du président :

M. Tony Speranza propose la candidature de M. Daniel Tatone, qui accepte la nomination;

Aucune autre candidature ni autocandidature n'est présentée;

Sur une motion de M. Mario Pietrangelo, les mises en candidature prennent fin, tous sont en faveur.

IL EST DONC RÉSOLU QU'un comité ad hoc soit mis sur pied pour examiner les décisions concernant les plaintes de parents datées du 17 mars et du 6 mai 2022, réf. R3-1122.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE conformément à l'article 7.3 (b) du Règlement n° 8 sur la procédure d'examen des plaintes, M. Daniel Tatone soit nommé président de ce comité ad hoc.

IL EST ENCORE DE PLUS RÉSOLU QUE le président de ce comité présente son rapport final et ses recommandations au conseil des commissaires dans les meilleurs délais suivant la réunion du comité.

IL EST ENCORE DE PLUS RÉSOLU QUE les procès-verbaux ou les notes des réunions qui seront prises par les membres du comité ad hoc soient confidentiels et distribués uniquement aux membres du conseil, afin de rendre une décision finale.

Vote : 10-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° 22-11-22-5.2.1

5.2.2 Création d'un comité ad hoc chargé d'examiner les décisions – Réf. : R3-1122 – Nomination des membres

ATTENDU QUE des plaintes de parents ont été soumises aux fins de réexamen de décisions les 17 mars et 6 mai 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 7 du Règlement n° 8 de la CSEM sur la procédure d'examen des plaintes, un comité ad hoc doit être mis sur pied pour examiner les plaintes;

ATTENDU QUE plusieurs membres du conseil des commissaires ont accepté de siéger au comité susmentionné;

Le conseil des commissaires procède à la nomination des membres :

M. Tony Speranza propose la candidature de M^{me} Rosemarie Federico, qui refuse la nomination;

M. Daniel Tatone propose la candidature de M^{me} Maria Corsi, qui accepte la nomination;

M. Tony Speranza propose la candidature de M. Pietro Mercuri, qui accepte la nomination;

Aucune autre candidature ni autocandidature n'est présentée;

Sur une motion de M. Mario Pietrangelo, les mises en candidature prennent fin, tous sont en faveur.

IL EST DONC RÉSOLU QU'un comité ad hoc soit mis sur pied pour examiner les décisions concernant les plaintes de parents datées du 17 mars et du 6 mai 2022, réf. R3-1122.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE conformément à l'article 7.3 (b) du Règlement n° 8 sur la procédure d'examen des plaintes, ce comité ad hoc soit composé des trois (3) membres suivants du conseil des commissaires :

M. Daniel Tatone, président

M^{me} Maria Corsi

M. Pietro Mercuri

IL EST ENCORE DE PLUS RÉSOLU QUE le comité présente son rapport final et ses recommandations au conseil des commissaires dans les meilleurs délais suivant la réunion.

IL EST ENCORE DE PLUS RÉSOLU QUE les procès-verbaux ou les notes des réunions qui seront prises par les membres du comité ad hoc soient confidentiels et distribués uniquement aux membres du conseil, afin de rendre une décision finale.

Vote : 10-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° 22-11-22-5.2.2

7. Clôture de la réunion

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la séance soit levée à 19 h 28.

Vote : 10-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° 22-11-22-7

Signé à Montréal,

M^c Joe Ortona, président

M^c Nathalie Lauzière, secrétaire générale